



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 060-200066975-20260703-2026_117-AR

S²LOW

DECISION DU PRESIDENT N° : 2026 - 117

Objet : Retrait et évacuation des bornes Place des Arènes à Senlis

NOUS, Alain BATTAGLIA, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment par ses articles L.2122.21,

L 5211-2, L.5211.9 et L.5211.10 ;

Vu l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire n° 40-CC230426 en date du 23 avril 2026 constatant l'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°44-CC230426, portant délégations d'attributions au Président,

Considérant que la ville de Senlis demande le retrait des 3 bornes enterrées situés place des Arènes impliquant ainsi le retrait de ces bornes avec évacuation des cuves métalliques et récupération de petites pièces de seconde main pour l'entretien et la réparation des autres bornes du territoire.

Considérant les résultats de la mise en concurrence organisée du 29 janvier 2026 au 24 février 2026 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par le service Environnement du Pôle Transition Écologique et Environnement ;

DECIDONS

ARTICLE 1 D'accepter et de signer la proposition de la société ECOPAV, dont le siège social est situé sise 8 avenue Eugène Freyssinet, 95740 Frépillon, pour un montant de 1 200 € HT, soit 1 266 € TTC.

ARTICLE 2 Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion ;

Communauté de Communes Senlis Sud Oise

43 avenue Félix Louat 60300 Senlis

03 44 99 08 60

www.ccsso.fr



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 060-200066975-20260703-2026_117-AR

S²LOW

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

ARTICLE 4

Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
- La société ECOPAV.

Fait à Senlis, le 02 JUL. 2026

Alain **BATTAGLIA**,

Président de la Communauté de Communes

Senlis Sud Oise

Maire de Pontarmé



Certifié exécutoire compte-tenu :

de la transmission en Sous-préfecture le 03 JUL. 2026

de la publication sur le site internet de la CCSSO le 03 JUL. 2026

Communauté de Communes Senlis Sud Oise

43 avenue Félix Louat 60300 Senlis

03 44 99 08 60

www.ccspo.fr



Devis

Numéro D202616
Date d'émission 25 juin 2026
Date d'expiration 25 juil. 2026
Type de vente Prestations de services

Annule et remplace le devis 26008

OBJET : Retrait, démontage et transport de 3 bornes enterrées ASTECH - SENLIS.

SITES CONCERNÉS :

3 bornes ASTECH MAINE sur la commune de Senlis.

PRESTATIONS À RÉALISER :

Retrait et évacuation des 3 bornes et du système de sécurité.
Démontage des périscopes et dépose dans le local de stockage de la CCSSO.

MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS

Produits	Qté	Prix u. HT	TVA (%)	Total HT	Total TTC
Camion grue 26 t avec chauffeur + technicien	1 jour	1 200,00 €	5.5%	1 200,00 €	1 266,00 €

Détails TVA

Taux	Montant TVA	Base HT
5.5%	66,00 €	1 200,00 €

Récapitulatif

Total HT	1 200,00 €
Total TVA	66,00 €
Total TTC	1 266,00 €

Palement

Établissement LCL CERGY
IBAN FR2930002062520000073838M94
BIC CRLYFRPP

Pénalités de retard : trois fois le taux annuel d'intérêt légal en vigueur calculé depuis la date d'échéance jusqu'à complet paiement du prix.

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement: 40 €

Escompte : Pas d'escompte

Date et signature précédées de la mention
« Bon pour accord »